

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 octobre 2014

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

**2014 DJS 334** Association Syndicale Libre de la Halle Pajol (18<sup>ème</sup>) – Approbation des statuts.

**M<sup>me</sup> Pauline VERON, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7 et 8 juin 2004 approuvant notamment le dossier de réalisation de la ZAC Pajol ainsi que le programme des équipements publics ;

Vu la convention publique d'aménagement en date du 26 août 2004 ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes aux fins de réalisation de l'opération Pajol en date du 24 septembre 2007 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes en date du 30 juin 2010 ;

Vu l'état descriptif de division en volumes (EDDV) du 18 novembre 2011 et ses modificatifs ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes en date du 12 mars 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 19 et 20 juin 2012 portant acquisition de 4 volumes par la Ville de Paris auprès de la SEMAEST dans le secteur d'aménagement Pajol ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 19 et 20 juin 2012 portant approbation d'une structure de convention tripartite entre la Ville de Paris, la SEMAEST et la FUAJ clôturant l'opération relative à l'Auberge de jeunesse Pajol et d'un document fixant les charges et conditions essentielles du bail entre la Ville de Paris et la FUAJ pour l'exploitation de l'Auberge de jeunesse Pajol ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 19 et 20 juin 2012 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes aux fins de réalisation de l'opération Pajol entre la Ville de Paris, la SEMAEST et la FUAJ ;

Vu l'avenant n° 3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes en date du 6 août 2012 ;

Vu la convention tripartite entre la Ville de Paris, la SEMAEST et la FUAJ en date du 29 juin 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2013 approuvant les caractéristiques générales des statuts et autorisant Monsieur le Maire de Paris à adhérer à l'Association Syndicale Libre de la Halle Pajol ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver les statuts de l'Association Syndicale Libre de la Halle Pajol, 22, rue Pajol (18<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 6 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Pauline VERON, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les statuts de l'Association Syndicale Libre de la Halle Pajol, 22, rue Pajol (18<sup>ème</sup>), joints à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement à cet organisme de la part des charges liées à l'exécution de son objet et à ses dépenses de fonctionnement qu'il reviendra à la Ville de Paris d'assumer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 614, rubrique 422 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2014 et suivants, sous réserve des décisions de financement correspondantes.